

PRÉAMBULE

Jean-Christophe GAVALLET

Président de FNE Pays de la Loire



« Vous avez entre les mains un ensemble de fiches qui ont pour but une meilleure protection des infrastructures végétales arborées (arbres isolés, haies et alignements, boisements) au sein des documents d'urbanisme (SCoT et PLUi).

Notre association reçoit des alertes et témoignages, de plus en plus nombreux, sur des faits d'abattages d'arbres et de destructions de haies qui sont souvent injustifiés. La fréquence de ces actes n'a pas faibli ces dernières années, tant en ville qu'en campagne, avec des conséquences environnementales importantes. Ceci est notamment dû à une protection insuffisante au sein des documents d'urbanisme.

Or, dans le contexte actuel de réchauffement climatique et de perte de biodiversité, où l'arbre a une importance considérable, FNE Pays de la Loire plaide pour le maintien et la préservation de l'existant, ainsi que pour la restauration de ce qui a été détruit par le passé.

Les projets doivent donc être pensés de manière à intégrer les arbres ; ceux-ci ne doivent plus être considérés comme une contrainte et doivent bénéficier d'une protection adéquate.

A ce titre, l'objectif de FNE Pays de la Loire est de faire intégrer la dimension environnementale au sein des projets de territoire et non d'empêcher tout développement. Elle souhaite donc accompagner les acteurs dans la construction des règles d'urbanisme ; c'est l'objet des présentes fiches, qui je l'espère, sauront attirer votre attention. »

➔ Pourquoi la réalisation de fiches ?

Les fiches ont été réalisées à destination principalement des élus des collectivités territoriales et de leurs services chargés de l'élaboration des documents d'urbanisme. Elles ont aussi vocation à être diffusées aux bureaux d'études qui accompagnent les collectivités dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Il s'agit d'une boîte à outils qui offre des clés pour intégrer au mieux la protection des infrastructures végétales arborées au sein des documents d'urbanisme. Elle traduit le positionnement de FNE Pays de la Loire quant à la rédaction d'un document d'urbanisme qui soit à la hauteur sur ce sujet.

En fonction de leurs interrogations, les acteurs concernés vont pouvoir parcourir les fiches qui leur sont nécessaires pour aboutir à un document d'urbanisme à même d'assurer du mieux possible la préservation des arbres sur le territoire qu'il couvre.

À noter que les infrastructures végétales arborées peuvent bénéficier d'une protection en l'application d'autres réglementations. C'est par exemple le cas des arbres et formations végétales constituant l'habitat d'espèces protégées et qui bénéficient par conséquent eux aussi d'une telle protection ([art. L. 411-1 code de l'environnement](#)). C'est également des allées et alignements d'arbres bordant les axes de communication, qu'il est interdit d'abattre sauf exceptions ([art. L. 350-3 code de l'environnement](#)). Ces protections sont complémentaires à celles procurées par les documents d'urbanisme et ne sont pas abordées par les présentes fiches.

➔ Mode d'emploi des fiches

6 fiches sont présentées, dont une est composée de sous-fiches.

- Des conseils méthodologiques y figurent ; ils concernent la structure des documents d'urbanisme, notamment afin de les rendre plus lisibles pour les administrés.
- Des préconisations en termes de rédaction peuvent aussi être proposées ; il s'agit de donner plus de force aux mesures édictées au sein des documents d'urbanisme.
- Enfin, des exemples tirés de documents existants sont donnés afin d'illustrer les propos et de permettre aux auteurs des documents d'urbanisme de s'inspirer de certaines rédactions et de prendre conscience de ce qui est envisageable.

➔ Résumé des fiches

La **fiche 1**, en guise d'introduction, présente le contexte et les objectifs des fiches, ainsi que le **rôle prépondérant de l'arbre** d'un point de vue des services écosystémiques qu'il rend.

La **fiche 2** consiste à expliquer les **exigences en termes de protection de l'environnement qu'impose la loi aux documents d'urbanisme** : ils doivent être élaborés en vue d'atteindre un certain nombre d'objectifs environnementaux posés par le code de l'urbanisme et respecter des documents de rang supérieur qui posent des contraintes environnementales. Or, la protection des infrastructures végétales arborées est un moyen de répondre à ces exigences ; les auteurs des documents d'urbanisme se doivent donc de les intégrer et de les protéger en utilisant les instruments qui sont mis à leur disposition.

Les **fiches 3 et 4** présentent la manière dont, respectivement, le **SCoT** et le **PLU(i)** doivent intégrer la protection des infrastructures végétales arborées au sein des différentes pièces qui les composent. Le code de l'urbanisme encadre en effet leur contenu ; la protection de l'environnement en fait partie intégrante, ce qui inclut nécessairement celle des arbres. Ces deux fiches rappellent ainsi les exigences en la matière et le rôle de chacune des pièces constitutives des SCoT et PLU(i). Lues distinctement, elles rendent compte des enjeux auxquels chaque document doit répondre : le SCoT ayant un champ d'application territorial plus large, les mesures qu'il édicte s'adressent essentiellement aux auteurs des PLU(i), tandis que ces derniers s'imposent aux porteurs de projets et, plus généralement, aux différents acteurs du territoire susceptibles par leurs activités de porter atteinte aux arbres. Le PLU(i) doit donc avoir un degré de précision plus important. Pour faciliter la lecture de ces fiches, elles sont divisées en plusieurs parties, chacune d'elles étant consacrée à une pièce du document d'urbanisme.



La **fiche 5** est spécifiquement dédiée à la **trame verte et bleue** (TVB) et à sa mise en œuvre au sein des documents d'urbanisme. En effet, cet outil issu du code de l'environnement s'impose aux SCoT et PLU(i). La préservation et la restauration des continuités écologiques qui constituent la TVB sur leur territoire font partie des objectifs que les documents d'urbanisme doivent atteindre ; ce d'autant plus que le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), qui met en œuvre la TVB à l'échelle régionale, est l'un des documents environnementaux de rang supérieur aux documents d'urbanisme. Cette fiche présente ainsi l'articulation entre les différents documents et la manière dont la TVB doit être traduite au sein des SCoT et des PLU(i).

La **fiche 6** présente les différents instruments de préservation des infrastructures végétales arborées que le code de l'urbanisme met à disposition des auteurs des PLU(i), qui peuvent être intégrés au sein du règlement. Plusieurs ont été identifiés, d'où l'intérêt de diviser cette fiche en sous-fiches. Certains instruments ayant le même objet sont regroupés au sein d'une même sous-fiche.

La **fiche 6.1** est consacrée au **zonage réglementaire**. Elle explique en quoi le classement en zone N permet une forme de préservation, certes minimale, de certaines infrastructures végétales arborées, dans la mesure où ce zonage permet de brider les possibilités d'urbanisation. Les limites inhérentes à ce classement sont également rappelées. Il est par ailleurs fait mention du zonage indicé, qui peut être utilisé pour renforcer la protection de certains secteurs bien délimités au sein du plan de zonage.

La **fiche 6.2** est dédiée aux **espaces boisés classés (EBC)**. Elle présente son champ d'application et le niveau de protection qu'il permet d'assurer. Face au mouvement de déclassement massif que FNE Pays de la Loire constate au sein des PLU(i), il s'agit en outre d'expliquer en quoi l'utilisation de cet instrument reste pertinente. Dans le même temps, cette fiche ne prône pas un classement de toutes les infrastructures arborées présentes sur le territoire.

La **fiche 6.3** concerne les **instruments qui permettent la préservation de certains éléments identifiés pour leur valeur paysagère et/ou écologiques** (articles L. 151-19, L. 151-23 et R. 151-43, 4°). Il s'agit de présenter leur champ d'application et le régime de protection qu'ils impliquent, mais surtout de donner des pistes sur la manière de les mettre en œuvre. En effet, s'ils sont fréquemment intégrés au sein des PLU(i), généralement pour se substituer au classement en EBC, leur utilisation n'est que rarement satisfaisante. Elle n'assure pas toujours un niveau de protection des infrastructures végétales arborées qui soit adéquat. Il s'agit donc de donner les clés pour que la rédaction du règlement permette une meilleure protection des éléments identifiés.

La **fiche 6.4**, enfin, fait état des **instruments** qui sont **propices à la revégétalisation**, plus qu'à la protection de l'existant (coefficient de biotope par surface, emplacements réservés, règles en termes de clôtures et de plantations). Ils restent néanmoins intéressants en vue de la restauration qui doit être envisagée au sein des territoires. Il s'agit d'expliquer ce que sont ces différents instruments, encore peu mobilisés, et de donner des pistes pour les mettre en œuvre en s'appuyant sur des exemples concrets.

SOMMAIRE

Fiche 1 : Introduction

Fiche 2 : Des documents d'urbanisme au service de la protection de la nature et de l'environnement

Fiche 3 : L'intégration des infrastructures végétales au sein du SCoT

Fiche 4 : L'intégration des infrastructures végétales au sein du PLU(i)

Fiche 5 : L'intégration de la trame verte et bleue dans les SCoT et PLU(i)

Fiche 6 : Les instruments de protection des infrastructures végétales arborées

- **Fiche 6.1** : Le zonage réglementaire
- **Fiche 6.2** : Le classement en Espace Boisé Classé (EBC)
- **Fiche 6.3** : L'identification des éléments à protéger pour leur valeur paysagère et/ou écologique et des secteurs contribuant aux continuités écologiques (articles L. 151-19, L. 151-23 et R. 151-43, 4° du code de l'urbanisme)
- **Fiche 6.4** : Des instruments propices à la revégétalisation

Toutes les fiches ont été réalisées avec le soutien de :

stratégie régionale
BIODIVERSITÉ
PAYS DE LA LOIRE




**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour plus d'informations :

France Nature Environnement Pays de la Loire

@ contact@fne-pays-de-la-loire.fr

☎ 02 41 19 54 18